

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Cadre de Vie: Rénovation énergétique du Complexe sportif - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
5. Finances - Financement des projets relatifs à la rénovation énergétique de la maison communale et du complexe sportif de Sombreffe - Mise en concurrence
6. Cadre de Vie: Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de conception et réalisation : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
7. Certification de gestion forestière durable PEFC- signature de la nouvelle charte
8. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024
9. Communication - Page Facebook "Commune de Sombreffe - Officiel" - Charte d'utilisation et de bonne conduite
10. Vente de matériel déclassé communal - Accord de principe
11. Cadre de Vie - Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout public
12. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 16/02/2024 : Communication
13. Question orale posée par Madame Danielle HALLET, Conseillère communale

Séance à huis clos :

14. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
15. Enseignement : Fin de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice primaire - Sombreffe1
16. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 19/03/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle - 22P FWB - Ratification
17. Enseignement : Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 22/03/2024 - Désignation d'une institutrice primaire- 7P FWB - Ratification
18. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 26/03/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle - 13P FWB - Ratification
19. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 28/03/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle - 4P FWB - Ratification

Etaient présents :

Présents :

Monsieur Etienne Bertrand, Bourgmestre - Président;
Monsieur Pierre Mauyen, Monsieur Jonathan Burtaux, Madame Béatrice Plennevaux, Madame Laurette Henne, Échevins;
Monsieur Philippe Leconte, Monsieur Philippe Ruquoy, Madame Catherine Keimeul, Monsieur Luigi Gaggioli, Madame Danielle Hallet,
Madame Marie-Claire Leemans-Beelen, Madame Laurence Tourneur-Mercier, Madame Betty Hainaut, Monsieur Antoine Bolly,
Madame Françoise Halleux, Monsieur Marc Laloux, Madame Valérie Thaens, Madame Caroline Allard, Conseillers;
Monsieur Thibaut Naniot, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Eric Van Poelvoorde, Conseiller;
Madame Laurence Vandermeulen, Présidente du CPAS f.f.;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h06.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,
Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- L'agent d'approbation du SPW Mobilité infrastructures nous informe que la délibération du Conseil communal du 29 février 2024 relative au règlement complémentaire sur le roulage de la rue Tienne de Mont peut être mise en œuvre.

OBJET N°3 : Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication

En séance publique,
Le Conseil Communal est informé et ratifie les arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 05-03-2024: TONGRINNE - pose d'égouttage prolongation - Chée de Namur
- 12-03-2024: SOMBREFFE - installation d'un radar pédagogique - Rue G. Fiévet
- 12-03-2024: LIGNY - interdiction de stationner et de circuler - La Passion - Place de Ligny
- 13-03-2024: SOMBREFFE - installation de chantier (échafaudage) - Rue G. Fiévet, 54
- 13-03-2024: SOMBREFFE - raccordement SWDE - rue Encombrie, 16
- 13-03-2024: SOMBREFFE - raccordement VOO - Ruelle aux Loups, 9
- 13-03-2024: SOMBREFFE - interdiction de stationner - Rue chapelle de Walcourt, 1
- 15-03-2024: SOMBREFFE - raccordement égout - Rue Basse-Vaux, 35C
- 18-03-2024: LIGNY - interdiction de stationner et pose d'un échafaudage - Rue Haute, 20
- 18-03-2024: LIGNY - interdiction de stationner et de circuler - La Passion - Place de Ligny
- 19-03-2024: TONGRINNE - pose de 4 faux provisoires - Carrefour du Docq
- 19-03-2024: SOMBREFFE - Interdiction de circuler au + 3,5T - rues Bassée et Agnelée
- 20-03-2024: SOMBREFFE - interdiction de stationner et pose d'un échafaudage - Chée de Nivelles, 3
- 25-03-2024: SOMBREFFE - raccordement Proximus Interdiction de circuler- Rue de Bothey
- 28-03-2024: SOMBREFFE - interdiction de circuler - Rues Bassée et Agnelée
- 28-03-2024: SOMBREFFE - chasse aux oeufs à l'Académie
- 02-04-2024: TONGRINNE - installation de chantier - Rue Detry, 3
- 02-04-2024: SOMBREFFE - entretien de voirie - Sentier de Messe
- 02-04-2024: LIGNY - interdiction de stationner et pose d'un échafaudage - Rue Haute, 20
- 02-04-2024: SOMBREFFE - entretien de voirie - Rue du Calvaire
- 02-04-2024: SOMBREFFE - entretien de voirie - Rue Chapelle Valentin
- 03-04-2024: TONGRINNE - interdiction de stationner - Eglise de Tongrinne
- 03-04-2024: LIGNY: remplacement de vanne de route - Av. Reine Fabiola
- 08-04-2024: TONGRINNE: Pose d'égouttage - Chée de Charleroi

Arrêté de police du Gouverneur de la Province de Namur:

- 18/03/2024: Élections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et des Parlements de communauté et de région du 9 juin 2024

OBJET N°4 : Cadre de Vie: Rénovation énergétique du Complexe sportif - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu l'appel à projet sur la rénovation énergétique des infrastructures sportives du Ministre CRUCKE en date du 13 octobre 2021 ;

Considérant la volonté communale de répondre à cet appel à projet;

Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2021 décidant d'une part, d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'élaboration d'un dossier de candidature pour répondre à cet appel à projet du SPW et d'autre part, de marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP dans le cadre de cette procédure In House

Vu le contrat INASEP intitulé «FAB-21-4859» reprenant l'objet et la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2021 décidant d'une part, d'attribuer les missions relatives à la préparation de la candidature de la commune de Sombreffe à l'appel à projet du SPW, à l'INASEP dans le cadre de la relation « in house » pour le montant estimé de 48.347,00 € et d'autre part, de signer le contrat intitulé «FAB-21-4859» réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Considérant le dossier de candidature établi par l'INASEP repris en annexe et considéré comme étant intégralement reproduit ci dessous ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2022 décidant d'approuver le dossier de candidature de la commune de Sombreffe à l'appel à projet du SPW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 ratifiant la décision du Collège communal du 09 mars 2022 ;

Considérant que le Gouvernement wallon en sa séance du 29 septembre 2022 à retenu notre candidature et a fixé le montant maximal provisoire d'intervention régionale à 2.139.606,70 € ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 décembre 2022 décidant d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'étude complète de la rénovation énergétique du Hall Sportif de Sombreffe et de marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne dans le cadre d'une procédure In House ;

Vu les contrats intitulés «BAT-22-4951» et «CSS BAT-22-4951» reprenant, pour la mission : l'objet, la description, les délais et les honoraires ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2023 décidant d'une part, d'attribuer les missions relatives à l'étude complète de la rénovation énergétique du Hall Sportif de Sombreffe, à l'INASEP dans le cadre de la relation « in house » pour le montant estimé de 232.845,72 € et d'autre part, de signer les contrats intitulés «BAT-22-4951» et «CSS BAT-22-4951» réputés faire partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que l'avant-projet a été déposé par l'INASEP en date du 19 avril 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2023 décidant d'approuver l'avant-projet de la rénovation énergétique du Hall Sportif de Sombreffe établi par l'INASEP au montant de 4.031.858,79 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges de l'INASEP relatif à un marché de travaux visant à la rénovation énergétique du complexe sportif de Sombreffe ;

Considérant l'article 764/724-60 (20240052) inscrit au budget 2024 ;

Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional en date du 09/04/2024 ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 09/04/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Sur proposition du Service Technique;
 DECIDE, à l'unanimité :
 Article 1er :
 Il sera passé un marché de travaux relatif à la rénovation énergétique du Complexe sportif de Sombreffe.
 Article 2 :
 Le marché dont il est question à l'article 1er comprend :

PNRR SOMBREFFE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF			
LOT 1	Description	Type	Estimation (HTVA)
	Tranche de marché 1 Ferme	Tranche ferme	€ 2.797.202,16
	Tranche de marché 2 Egouttage	Tranche conditionnelle	€ 90.071,55
	Tranche de marché 3 Peinture	Tranche conditionnelle	€ 31.570,90
Total LOT1			€ 2.918.844,61
LOT2	Description	Type	Estimation (HTVA)
	Tranche de marché 1 Ferme	Tranche ferme	€ 695.340,20
	Tranche de marché 2 Egouttage	Tranche conditionnelle	€ 17.620,00
Total LOT1			€ 712.960,20
TOTAL			€ 3.631.804,81

Article 3 :
 Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.
 Article 4 :
 La dépense sera imputée sous l'article 764/724-60 (20240052) du budget 2024.
 Article 5 :
 D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché annexés à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
 Article 6 :
 De transmettre la présente délibération aux services concernés, à l'INASEP et au Directeur financier.

Observation :
 Préalablement au vote de point, une présentation du projet a été réalisée par l'INASEP

OBJET N°5 : Finances - Financement des projets relatifs à la rénovation énergétique de la maison communale et du complexe sportif de Sombreffe - Mise en concurrence

En séance publique,
 Vu les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics applicable au 30 juin 2017, et plus précisément l'article 28 §1er 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;
 Vu le décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;
 Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le nouveau règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, et notamment l'article 25 stipulant que sur décision du Conseil communal, la commune peut contracter des emprunts pour couvrir le montant des dépenses extraordinaires ;
 Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat en vue d'assurer le financement des projets de rénovation énergétique de la maison communale et du complexe sportif de Sombreffe inscrits au budget extraordinaire 2024 ;
 Considérant que le montant cumulé du financement par emprunts estimé à 3.800.000,00€ ; Ce montant pouvant être revu en fonction du montant arrêté lors du décompte final des travaux ;
 Considérant que l'exclusion des services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 ne dispense cependant pas de respecter les principes généraux du droit européen, du droit de la concurrence et de l'action administrative ;
 Considérant qu'en conséquence, il est proposé de consulter d'initiative les organismes bancaires qui manifestent régulièrement leur intérêt dans ce cadre et/ou disposent des parts de marchés les plus significatives au niveau du financement des pouvoirs locaux en Belgique ;
 Considérant que cette façon de procéder est de nature à organiser une mise en concurrence correcte, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence, de proportionnalité et de publicité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner celle qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse ;
 Vu le document de consultation annexé à la présente fixant le règlement de consultation du marché, les critères d'attribution et les documents à fournir ;
 Vu la demande d'avis adressée au Receveur régional en date du 04/04/2024 ;
 Vu l'avis "positif" rendu par le Receveur régional en date du 09/04/2024, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;
 DECIDE, à l'unanimité :
 Article 1er :
 De conclure un contrat de services financiers ayant pour objet le financement des projets de rénovation énergétiques de la maison communal et du complexe sportif de Sombreffe inscrits au budget extraordinaire 2024 pour un montant de 3.800.000,00 €.
 Article 2 :

D'approuver le document de consultation fixant le règlement de consultation, annexé à la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°6 : Cadre de Vie: Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de conception et réalisation : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L1122-30 et L 1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 octobre 2020 décidant notamment :

- D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du réaménagement spatial de la Maison communale.

- De marquer un accord de principe quant à la désignation du BEP, Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur dans le cadre d'une procédure In House.

- De marquer un accord de principe quant à l'approbation de la convention intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement spatial de la Maison communale » reprenant notamment l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires.

- De charger le Collège communal de la signature de cette convention à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées au BEP.

Vu la convention intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement spatial de la Maison communale » reprenant notamment l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Considérant qu'il revient au Collège communal conformément à la décision du Conseil communal du 27 octobre 2020, de signer les contrats spécifiques au projet à mettre en œuvre, de suivre et de délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes à la mission ;

Vu la décision du Collège communal du 04 novembre 2020 décidant :

- D'attribuer la mission relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement spatial de la Maison communale au BEP Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur dans le cadre de la relation « in house » pour le montant minimum estimé de 29.200 € HTVA

- D'approuver et de signer la convention intitulé « Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du réaménagement spatial de la Maison communale » reprenant notamment l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires, réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

- D'engager la dépense à résulter de cette mission et d'approuver le financement de cette mission par le crédit prévu à cet effet au service extraordinaire du budget 2020 à l'article 104/733-60 (20200007).

Vu le Plan de relance de la Wallonie et plus particulièrement l'axe 2 qui tend à inciter les pouvoirs locaux à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant ;

Vu l'appel à projet 49 lancé par le Ministre des Pouvoirs locaux en date du 03 février 2022 et relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant la volonté communale de répondre à cet appel à projet;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2022 approuvant l'avenant N°1 à la convention "Réaménagement spatial de la Maison communale" passée avec le BEP le 04 novembre 2020;

Considérant que dans le cadre de cet avenant, il est demandé au BEP de mener une réflexion énergétique sur la Maison communale nous permettant de répondre à l'appel à projet visé ci dessus;

Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2022 décidant d'approuver le dossier de candidature intitulé "Rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe" établi par le BEP et considéré comme étant intégralement reproduit ci-dessous;

Considérant l'arrêté ministériel du 06 juillet 2023 nous octroyant, dans le cadre de l'appel à projet 49, un subside de 1.656.000,00 € ;

Considérant l'échéancier du projet établi par le BEP en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant la note du BEP en date du 25 juillet 2023 reprenant les esquisses budgétaires du projet ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 30 août 2023 décidant :

- De valider le principe de phasage des travaux.

- De valider le principe de recourir à un marché de "Conception, Réalisation et Financement" à tranches, à savoir :

1. Une tranche ferme pour le volet PNRR - rénovation énergétique.
2. Une tranche ferme pour l'aménagement sur fonds propres des combles pour y accueillir temporairement la police (bureau d'accueil).
3. Une tranche conditionnelle pour l'aménagement du bureau de police au sous-sol et la délocalisation du Cadre de Vie.
4. Une tranche conditionnelle pour l'aménagement spatial du rez + salle du Conseil et la relocalisation du CPAS.

- De prévoir dans la première phase des travaux (tranche 1), la rénovation énergétique du bâtiment tel que prévue dans la note du BEP du 25 juillet 2023 au montant estimé de 2.584.200,54 €.

- D'intégrer également dans cette première phase des travaux, l'aménagement des combles restant côté "Service des Finances" en vue d'y accueillir temporairement la police (bureau d'accueil) (tranche 2).

Considérant le courrier du BEP en date du 16 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 25 octobre 2023 décidant :

- De maintenir les 2 tranches fermes.
- De retirer le "financement" du marché initialement prévu comme "Conception, Réalisation et Financement".

Vu le cahier spécial des charges du BEP relatif à un marché de travaux visant à la conception et à la réalisation de la rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2024 décidant d'approuver les documents du marché ;

Considérant l'avis du SPW sur le projet en date du 03 avril 2024 ;

Considérant que le chapitre 3.1.8. des clauses techniques traitant de la gestion des déchets, doit être adapté sur la base de la description des postes 07 et suivants de la version 01.11 du CCTB.
Considérant les corrections apportées aux clauses techniques par le BEP en date du 08 avril 2024 ;
Considérant qu'il relève de la responsabilité de la Commune de soumettre à nouveau le cahier spécial des charges au Conseil communal pour approbation ;
Considérant l'article 104/724-60 (20240046) inscrit au budget 2024 ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 09/04/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Service Technique;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
Il sera passé un marché de travaux relatif à la conception réalisation de la rénovation énergétique de la Maison communale de Sombreffe.
Article 2 :
Le marché dont il est question à l'article 1er est estimé à 2.826.476,42 € TVAC.
Article 3 :
Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.
Article 4 :
La dépense sera imputée sous l'article 104/724-60 (20240046) du budget 2024.
Article 5 :
D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché annexés à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.
Article 6 :
De transmettre la présente délibération au services concernés, au BEP et au Directeur financier.

OBJET N°7 : Certification de gestion forestière durable PEFC- signature de la nouvelle charte

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la demande introduite par le Conseil communal du 15 septembre 2014 pour être certifiée PEFC;
Considérant que cette certification a été renouvelée et que le Conseil communal en a été informé en date du 18 août 2021;
Considérant que la certification PEFC démontre que les forêts sont gérées de manière durable;
Considérant le courrier du SPW réceptionné en date du 1 mars 2024 signalant que la gestion de la certification PEFC ne se fera plus par le DNF mais bien par la Filière Bois Wallonie;
Considérant que de nouveaux standards de gestion durable ont été définis par PEFC international en 2023 ;
Considérant que suite à ces deux changements, la Filière Bois Wallonie a rédigé une nouvelle charte d'engagement PEFC;
Considérant qu'afin de maintenir la certification PEFC des bois communaux, il y a lieu de signer la nouvelle charte proposée.
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 27/03/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1:
De signer la nouvelle charte PEFC reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2 :
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération aux Services Cadre de vie (Patrimoine) et Finances et au Receveur régional.

OBJET N°8 : Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024

En séance publique;
Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:
- Monsieur Etienne BERTRAND
- Monsieur Jonathan BURTAUX
- Madame Danielle HALLET
- Madame Catherine KEIMEUL-PUTTENEERS
- Madame Claire LEEMANS-BEELEN
Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;

6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.
Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional ;
Vu l'avis "néant" remis par le Receveur régional en date du 03/04/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 de l'intercommunale IMIO.
Article 2 :
De faire parvenir une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée et au Receveur régional.

OBJET N°9 : Communication - Page Facebook "Commune de Sombrefre - Officiel" - Charte d'utilisation et de bonne conduite

En séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune de Sombrefre s'est dotée d'une page Facebook "Commune de Sombrefre - Officiel" depuis août 2017 ;
Considérant qu'il convient de fixer, dans une charte, les lignes de bonne conduite à adopter par les utilisateurs de cette page afin que celle-ci reste un lieu convivial d'échanges et d'informations ;
Considérant que ces lignes de bonne conduite vont permettre également au Service Communication de modérer les interactions présentes sur celle-ci ;
Considérant le projet de charte intitulée "Charte d'utilisation et de bonne conduite de la page Facebook "Commune de Sombrefre - Officiel"" soumis par le Service Communication et considéré ici comme étant intégralement reproduit ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE, par 15 oui, 0 non et 3 abstentions :
Article 1 :
D'adopter la Charte d'utilisation et de bonne conduite de la page Facebook "Commune de Sombrefre - Officiel" telle que reproduite ci-dessous:
"Charte d'utilisation et de bonne conduite de la Page Facebook « Commune de Sombrefre – Officiel »
La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation et de bonne conduite de la page Facebook « Commune de Sombrefre – Officiel ».
Objet de la page Facebook « Commune de Sombrefre – Officiel »
La page Facebook « Commune de Sombrefre – Officiel » est gérée exclusivement par le personnel administratif du Service Communication de la Commune de Sombrefre.
Elle a pour objectif d'informer non seulement les citoyens de l'entité mais aussi toute personne intéressée par la Commune de Sombrefre. Les contributions publiées sur cette page par le Service Communication ont un lien direct avec la Commune de Sombrefre. Elles portent notamment sur les événements organisés, coorganisés ou soutenus par la Commune, l'actualité de la Commune, les services proposés par l'Administration, les projets, les annonces exclusives, les informations prioritaires et les avis d'utilité publique qui nécessitent d'être portés à la connaissance des citoyens.
La Page Facebook « Commune de Sombrefre - Officiel » a également pour objectif de développer une communauté internet conviviale sur la Commune de Sombrefre et son actualité, et de donner l'occasion à cette communauté de se rencontrer au sein d'un espace public d'échanges d'opinions, d'idées et/ou de connaissances.
Accès
L'accès à la Page Facebook « Commune de Sombrefre - Officiel » est ouvert à toutes et à tous, dans le respect des opinions et des droits de chacun.
Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur le site Internet du réseau social « Facebook », dans le respect des conditions définies par Facebook.
Toute personne qui « aime » la page, s'y abonne, poste un commentaire ou interagit de quelque manière que ce soit devient un « utilisateur » au sens de la présente charte.
L'utilisateur accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur cette Page, à la respecter.
Pour le surplus, la Page Facebook « Commune de Sombrefre - Officiel » est soumise aux conditions de fonctionnement du site internet Facebook.
Suppression des contributions et désinscription
L'utilisateur peut, à tout moment :

- *Supprimer ses propres contributions/commentaires publiés sur la Page Facebook « Commune de Sombrefre - Officiel », selon les fonctionnalités prévues par le site internet Facebook ;*
- *Se désinscrire de la Page Facebook « Commune de Sombrefre - Officiel ».*

Droits et devoirs des utilisateurs
La liberté d'expression et d'opinion est un droit fondamental. Ce droit connaît toutefois certaines limites.
L'utilisateur de la Page Facebook « Commune de Sombrefre - Officiel » s'engage notamment à ce que le contenu de ses contributions/commentaires respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Il s'engage également à respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des débats suite à ses contributions/commentaires et à respecter les autres utilisateurs.
Sans que cette liste ne soit exhaustive, il est interdit de publier sur le « mur » de la Page « Commune de Sombrefre - Officiel » :

- *Des contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile, xénophobe, homophobe, sexiste, antisémite ou islamophobe ;*
- *Des contributions incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme ;*
- *Des contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;*
- *Des contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un délit ;*

- Des contributions incitant à la discrimination et/ou à la haine ;
- Des contributions injurieuses, grossières, vulgaires, et/ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures.
- Des contributions qui porteraient atteinte ou seraient susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité, comme celles reproduisant sans autorisation une œuvre ou une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle, celles portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée, à la protection des données personnelles d'un tiers, à la réputation d'une marque ou d'une personne physique ou morale ;
- Des contributions qui ont un contenu publicitaire, promotionnel, commercial ou qui contiennent des liens vers des sites web ayant un tel contenu ;
- Des attaques gratuites, virulentes et directes à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes, d'idéologies et/ou de convictions ;
- Des contributions hors sujet ou dont la fréquence peut nuire à la participation équitable de tous ;
- Des contributions relayant des informations liées à des situations individuelles ;
- Des contributions mentionnant des coordonnées personnelles ;
- Des contributions mentionnant des liens hypertextes inappropriés ;
- Des contributions propageant de fausses informations (Fake news) induisant les citoyens en erreur, pouvant leur nuire ou nuire à la Commune de Sombreffe ;
- Des contributions nuisant au bien-être de la communauté.

En outre, les utilisateurs sont tenus de respecter la Commune de Sombreffe et toute personne y travaillant ou y exerçant un mandat. La Commune de Sombreffe est ouverte à la critique, positive comme négative, pour autant qu'elle soit constructive et qu'elle ne soit pas insultante, dénigrante ou inutilement virulente.

Responsabilité des propos tenus et modération

Les contributions/commentaires postés sur le « Mur » de la Page Facebook « Commune de Sombreffe - Officiel » sont de la seule responsabilité des utilisateurs les ayant mis en ligne. La Commune de Sombreffe ne pourrait en aucun cas être tenue responsable de ces contributions/commentaires et des conséquences de leur diffusion.

Afin de permettre des échanges constructifs entre les différents utilisateurs de la Page Facebook « Commune de Sombreffe – Officiel », l'espace de discussion constitué par le « mur » de la Page fait l'objet d'une modération.

Cette modération est effectuée à posteriori par du personnel administratif du Service Communication de la Commune de Sombreffe pendant les jours et heures de travail.

Les modérateurs sont chargés d'éviter que des contributions contraires aux lois, aux règlements, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à cette charte apparaissent sur le « Mur » de la Page Facebook « Commune de Sombreffe - Officiel ».

Cependant, la modération étant réalisée à posteriori et pendant les jours et heures de travail du personnel administratif de la Commune de Sombreffe, la Commune de Sombreffe ne peut garantir la licéité, la probité et la qualité des contributions/commentaires postés sur sa page Facebook.

En outre, l'utilisateur reconnaît la possibilité/le droit aux modérateurs de contrôler ses contributions/commentaires à tout moment.

Les modérateurs pourront supprimer discrétionnairement toute contribution/tout commentaire contraire aux prescrits des paragraphes « droits et devoirs des utilisateurs », ou jugées non conformes à l'esprit de convivialité et de respect animant l'espace de discussion du « mur » de la Page Facebook « Commune de Sombreffe – Officiel ».

La suppression d'une contribution ou d'un commentaire par le modérateur communal sera consignée dans un registre contenant :

- Le texte de la contribution/du commentaire retiré ;
- Le contexte dans lequel la contribution/le commentaire a été publié et
- Le motif repris dans la charte justifiant la suppression de la contribution/du commentaire.

En dernier recours, les modérateurs pourront, si cela s'avère nécessaire, bannir définitivement l'utilisateur de la Page Facebook « Commune de Sombreffe – Officiel ».

Données personnelles des utilisateurs

La Page Facebook « Commune de Sombreffe - Officiel » ne dispose pas des données personnelles des utilisateurs du réseau social Facebook. Seule l'identité indiquée sur le profil des utilisateurs Facebook apparaît sur la Page Facebook « Commune de Sombreffe - Officiel ».

Droit à l'image

Lors de manifestations ou d'activités dans l'entité, des photos sont régulièrement communiquées au Service Communication. La publication de ces photos sur la Page Facebook « Commune de Sombreffe – Officiel » est généralement très appréciée des internautes. Il nous est cependant matériellement impossible d'obtenir le consentement de toutes les personnes figurant sur les photos lors de ces événements. Dans le cas où une personne se reconnaîtrait sur une de ces photos et souhaiterait ne pas apparaître, elle peut prendre contact avec le Service Communication via info@sombreffe.be en mentionnant la publication et la date de celle-ci et en détaillant la photo concernée. La photo sera alors retirée dans les meilleurs délais.

Signalement

Chaque utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Facebook, selon la procédure de signalement mise en place par la société Facebook, ou en informer l'équipe de modérateurs (issue du personnel administratif du Service Communication de la Commune de Sombreffe) via l'adresse mail : info@sombreffe.be

Netiquette (ou bonnes pratiques à l'usage des internautes)

Il est demandé :

- D'éviter d'écrire en majuscules (cela revient à crier et peut être perçu comme étant agressif) ;
- De tenir un langage en français correct ;
- De ne pas faire de détournement de « post », c'est-à-dire d'évoquer un sujet sans rapport avec le sujet du « post » dans les commentaires ;
- D'éviter le spam en publiant plusieurs fois le même message sur plusieurs statuts ou commentaires.

Vos questions à l'Administration

La Page Facebook « Commune de Sombreffe – Officiel » est une plateforme idéale pour être tenu informé des activités organisées sur le territoire de la Commune de Sombreffe.

Elle n'est, en revanche, pas adaptée pour interpellier les personnes y exerçant un mandat ainsi que les services de l'Administration. Dès lors, aucune réponse à des questions spécifiques ou individuelles ne sera apportée via ce canal de communication.

Pour les questions à adresser à l'Administration communale, il est demandé d'utiliser le courrier électronique (info@sombreffe.be), le courrier papier ou le téléphone. Toutes les informations de contact sont disponibles sur le site Internet www.sombreffe.be.

Évolution de la Page Facebook « Commune de Sombreffe -Officiel »

Les modalités d'accès à la Page Facebook « Commune de Sombreffe - Officiel » et son utilisation étant régies par la société Facebook, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche en aucun cas l'application de la présente charte."

Article 2 :

De charger le Service Communication de la mise en œuvre de ladite Charte.

Observations :

Après discussion, le Président fait voter sur le règlement intégrant la suppression de la formulation suivante : (...) "*ou susceptible d'être contraire*" (...).

OBJET N°10 : Vente de matériel déclassé communal - Accord de principe

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 à 32;

Considérant que certains matériels, engins d'outillage et véhicules communaux souffrent de vétusté ou ne sont plus conformes aux exigences en matière de sécurité, et par conséquent ne sont plus aptes à remplir leur mission;

Considérant que certains objets sans utilité sont stockés depuis des années dans le dépôt communal;

Considérant qu'il est de bonne gestion de les revendre ou les déposer à la mitraille;

Considérant dès lors que leur vente apporterait la possibilité d'en retirer néanmoins un avantage financier;

Considérant que la liste du matériel est la suivante:

-Goal de football

-Renault Kangoo

-Renault Mégane

-Camion Volvo

-Tractopelle Caterpillar

-Camionnette mitsubishi bâché

-Tracteur Deutz équipée d'une épaveuse Vandaele munie d'un rotor

-Ramasse herbe

-lot de mitrailles

Considérant que les 3/4 du matériel peuvent être considérés comme de la mitraille, à savoir:

-Camion Volvo

-Tractopelle Caterpillar

-Camionnette mitsubishi bâché

-Ramasse herbe

-lot de mitrailles

Considérant qu'il y lieu de procéder à cette revente, par soumission au plus offrant et par vente de gré à gré si aucune offre n'est déposée;

Considérant qu'il convient de faire approuver cette liste par le Conseil Communal;

Considérant qu'une annonce sera publiée au minimum dans un journal local;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 03/04/2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'accepter cette liste de matériel déclassé;

2. De définir le marché de vente de matériel déclassé comme suit: revente, par soumission au plus offrant et par vente de gré à gré si aucune offre n'est déposée ;

3. D'assurer une publicité de la revente via insertion dans un journal local, sur le site Internet, via Radio Quartz et d'éventuels autres médias ;

4. De recourir à une ouverture des soumissions en public ;

5. De charger le service Cadre de Vie de l'exécution de ce marché ;

6. De transmettre la délibération au Receveur régional, aux services Finances et au service Cadre de Vie

OBJET N°11 : Cadre de Vie - Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout public

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-30 et L1133-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2004 adopté par le Conseil régional wallon relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, ainsi que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration individuelle des eaux résiduaires urbaines actuellement en vigueur a été adopté en séance du Conseil communal en date du 13 juillet 1998;

Considérant la problématique des inondations dans l'entité de Sombreffe ;

Considérant la question de la salubrité publique ;

Considérant que tout raccordement à l'égout public doit être réalisé par un entrepreneur agréé ;

Considérant qu'un nouveau règlement relatif aux modalités de raccordement à l'égout public a été rédigé en 2024 par le Service Travaux pour remplacer le règlement de 1998 devenu obsolète ;

Considérant que l'avis de l'Inasep sur ledit projet a été sollicité ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

D'adopter le nouveau règlement relatif aux modalités de raccordement à l'égout public tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2:
D'abroger les règlements antérieurs en vigueur et relatif au même objet.

OBJET N°12 : Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 16/02/2024 : Communication

En séance publique,
Vu la Loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Concertation Commune-CPAS arrêté au Conseil communal du 31 mars 2021 ;
Considérant l'article 4 de ce ROI stipulant que "(...) chaque Secrétaire conserve un exemplaire du procès-verbal et en transmet copie conforme pour information au Conseil intéressé lors de la prochaine séance" ;
Le Conseil communal,
EST INFORME du procès-verbal de la Concertation Commune-CPAS de la séance du 16/02/2024 repris en annexe de la présente délibération et considérés comme étant ici intégralement reproduit.

OBJET N°13 : Question orale posée par Madame Danielle HALLET, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond à la question d'actualité suivante déposée par Mme Danielle HALLET,

Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente du C.P.A.S.,
Mesdames les Echevines,
Messieurs les Echevins,

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et messieurs les échevins et échevins,

Je souhaite vous poser deux questions concernant l'implantation de distributeurs Batopin, **un projet de Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC, qui consiste à remplacer à terme tous les distributeurs des banques par des « points cash », dans tout le pays.**

Comme beaucoup, nous regrettons les nombreuses disparitions des distributeurs d'argent et nous sommes inquiets pour l'accès à l'argent liquide pour les Sombreffois.es

Ces diminutions sont très problématiques dans le contexte d'une numérisation déjà grandissante, et en dépit de la fracture numérique. Le cash revêt de surcroît une importance capitale pour bon nombre de petits commerces, sur les marchés, les foires et les brocantes par exemple. Les espèces conservent également une importance particulière pour de nombreux citoyens, leur permettant de disposer de leur argent en dehors du système bancaire.

Enfin, la possibilité de retirer des espèces de son compte en banque fait partie des services directement liés à la détention d'un compte à vue, y compris pour les comptes les plus basiques comme le prévoit la législation sur le service bancaire de base ou la toute récente « Charte sur le service bancaire universel ».

Actuellement nous bénéficions encore de deux distributeurs à Sombreffe mais nous craignons qu'ils disparaissent bientôt et soient remplacés par un seul distributeur, géré par Batopin, Pour Sombreffe, sur le site de Cash.be, qui permet de trouver un distributeur « point cash », nous pouvons voir (difficilement) que l'implantation est prévue sur la chaussée de Gembloux, sans doute près du Carrefour du Docq. Mais il est aussi signalé qu'un emplacement approprié est recherché ! Il nous semble donc important que la commune se positionne sur cet emplacement et qu'elle fasse des propositions pour offrir le meilleurs service possible à ses citoyens et citoyennes.

Mes questions sont les suivantes :

- **Est-ce que la commune a eu un contact avec Batopin ? Qu'a-t-elle demandé ou proposé concernant l'emplacement prévu à Sombreffe ?**

Nous attendons évidemment que ce point cash soit placé dans un endroit facile d'accès, avec des emplacements de parking et accessible aux personnes à mobilité réduite. De plus, nous souhaitons qu'il soit prévu à l'abri des intempéries, dans un bâtiment, et qu'il permette l'accès à deux distributeurs.

- **Par ailleurs, nous proposons au collège d'insister auprès de Batopin pour qu'un appareil soit aussi placé à Ligny.**

Nous estimons que c'est nécessaire pour vraiment faciliter l'accès à l'argent liquide, pour chacun.e, en particulier pour les habitants non motorisés et pour éviter des déplacements inutiles. Qu'en pensez-vous ?

Je vous remercie pour votre réponse, bien cordialement,

Danielle Hallet

La séance est clôturée à 22h02 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

Thibaut Naniot

Le Bourgmestre - Président,

Etienne Bertrand